

Investissement Canada—Loi

Pour en revenir au point que j'ai soulevé tout à l'heure, mise à part l'absence d'encouragements destinés à attirer l'investissement dans certaines régions, on a également négligé de prévoir qu'il faudrait consulter les entreprises existantes et leurs employés, les groupes d'affaires existants, les Chambres de commerce, les syndicats et tous les autres groupes qui seront directement touchés par ce projet d'investissement. Il faudrait consulter les localités. Il faudrait aussi donner aux entreprises canadiennes existantes qui le désirent la chance de saisir l'occasion qu'une entreprise étrangère a repérée. Il va sans dire que cela ne se ferait pas au préjudice de l'entreprise étrangère.

La situation à Terre-Neuve est vraiment critique. Le taux de chômage et le coût de la vie y sont plus élevés que partout ailleurs au Canada. Les restrictions gouvernementales sont néfastes pour un grand nombre de travailleurs et consommateurs terre-neuviens. Par exemple, la hausse des tarifs des traversiers a des effets nuisibles. Le commerce entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve va s'en ressentir. Les compressions nuisent à l'économie de la région.

Premièrement, je crois qu'il faudrait prendre des mesures pour protéger l'entreprise et les travailleurs canadiens. Une disposition doit prévoir que les Canadiens seront consultés avant que le ministre autorise une société étrangère à investir au Canada. En second lieu, on devrait y prévoir la fixation d'objectifs. C'était le cas autrefois. En fait, cela faisait partie du mandat du ministre de l'Expansion industrielle régionale soit améliorer, développer et promouvoir le développement régional au Canada. C'était là le principe qui avait amené la création du MEER. Toutefois, le MEER a été remplacé par le MEIR, le DRIE en anglais. D'aucuns l'appellent «Canada DRIE». Certains disent que le MEER a tari. Il a tari à Terre-Neuve, car le MEER visait d'abord l'industrie manufacturière et que Terre-Neuve, tout comme plusieurs provinces de l'Ouest, a plutôt une économie de ressources.

Le mandat du ministre consiste en partie à orienter les investissements et à encourager les sociétés, canadiennes ou étrangères, à s'installer dans les régions défavorisées. Le présent gouvernement a déjà pris certaines mesures qui sont contraires à ce genre de développement. Par exemple, les coupures dans les programmes gouvernementaux et les modifications apportées au règlement de l'assurance-chômage auront ce genre d'effet.

Je voudrais mentionner les subventions octroyées dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils ont dit aux sociétés pétrolières, tant étrangères que canadiennes, que si elles se livraient à des activités de forage et de prospection dans telle ou telle région, elles recevraient un certain montant d'argent, pourvu que des emplois fussent créés pour des Canadiens, que des biens et équipements canadiens fussent utilisés et que des entreprises canadiennes eussent la chance de soumissionner. Cette exigence nous a été certainement profitable. Et c'est sur cette exigence que repose le principe des subventions d'encouragement au secteur pétrolier. Mais on a supprimé ces subventions et rien n'a encore été prévu pour les remplacer. Il se peut que le budget renferme certaines mesures à ce sujet. Le ministre des Finances (M. Wilson) pourrait bien nous dire qu'il accordera des dégrèvements fiscaux aux sociétés qui feront de la prospection au large de nos côtes. Mais la politique de soutien aux investisseurs qui tenait compte de la participation

canadienne et des avantages pour les compagnies et les travailleurs du Canada, a été abolie.

Je constate donc qu'on supprime les stimulants actuels accordés aux compagnies canadiennes, les avantages conférés aux travailleurs canadiens et les dispositions concernant la participation canadienne dans les entreprises pétrolières. Je crois qu'il faut les mettre en évidence dans l'étude de ce projet de loi. Nous disons qu'il faut apporter à cette mesure les modifications susceptibles de l'améliorer au nom des Canadiens et surtout de ceux qui vivent dans les régions défavorisées de notre pays.

• (1640)

En terminant, je rappelle de nouveau que le gouvernement et le ministre devraient tenir compte des arguments que j'ai avancés. Il faut apporter les modifications nécessaires à cette mesure avant de lui donner l'approbation finale.

M. John Gormley (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais parler cet après-midi des sept amendements au projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, et surtout des amendements que l'opposition a proposés parce qu'elle voudrait que les renseignements soient rendus publics ou, comme elle se plaît à le dire, qu'on rende le projet de loi plus ouvert. Je parlerai principalement de l'intention que manifeste l'opposition en demandant les renseignements mentionnés dans les sept amendements.

Pour l'essentiel, ces amendements visent à permettre au public, de différentes manières, de se renseigner sur les activités d'Investissement Canada, puisque le ministre serait obligé ou aurait le pouvoir de divulguer énormément de renseignements, ce qui, à première vue, paraît très juste pour les entreprises canadiennes et pour les sociétés non canadiennes qui investissent dans notre pays. Tout cela paraît bien beau. L'opposition réclame un gouvernement plus ouvert et demande que les citoyens puissent se renseigner sur ces compagnies. Toutefois, il serait anormal qu'un gouvernement fasse ce que l'opposition lui demande. D'un côté, on dit que le gouvernement devrait se procurer des renseignements, dont certains renseignements confidentiels sur les compagnies concernées. Les députés qui ont travaillé dans le secteur des affaires savent bien que la divulgation de tels renseignements peut modifier la compétitivité d'une entreprise et sa capacité d'investissement. L'opposition voudrait que le gouvernement s'engage, dans ce projet de loi, à divulguer ouvertement des informations de cette nature. En outre, cela mettrait le gouvernement dans une situation extrêmement délicate, puisqu'il devrait tout d'abord réclamer les renseignements et qu'ensuite il communiquerait le tout aux gens que cela peut intéresser, même les informations susceptibles de favoriser les entreprises concurrentes.

Je traiterai séparément de trois motions, les motions n^{os} 8, 12 et 63 du Nouveau parti démocratique. La motion n^o 8 demande qu'on rende publics les résultats des recherches de l'organisme. Cette proposition paraît très noble de prime abord, mais, quand on creuse un peu la question, on constate que, dans ses recherches, l'agence sera amenée à se servir de renseignements confidentiels. C'est bien normal si le travail de recherche est fait sérieusement. Le Nouveau parti démocratique voudrait que ces renseignements soient rendus publics. Je pense me faire le porte-parole de toutes les entreprises en disant qu'elles ne veulent sûrement pas travailler dans un tel